

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Peut-on utiliser son téléphone portable à l'école primaire ?**

Un élève **n'a pas le droit d'utiliser** son téléphone portable dans l'établissement scolaire pendant les cours et en dehors des cours (notamment pendant les récréations).

L'utilisation du téléphone est également interdite pendant les activités liées à l'enseignement qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement (notamment au gymnase).

Un élève ne peut donc pas utiliser son téléphone en remplacement de sa calculatrice ou pour connaître l'heure. Il peut l'utiliser dans les circonstances et les lieux prévus par le règlement intérieur, notamment pour un usage pédagogique.

Le personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance peut**confisquer le téléphone portable** d'un élève en cas d'utilisation non autorisée. Le règlement intérieur de l'établissement fixe les règles de confiscation et de restitution du téléphone.

**À noter**

un élève présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant peut utiliser des équipements connectés si son **état de santé** le nécessite.

**École primaire (maternelle et élémentaire)**

**Inscription à l'école**

À l'école maternelle

À l'école primaire (élémentaire)

Déménagement

**Vie dans l'établissement**

Accueil en cas de grève

Surveillance des élèves

Restauration scolaire

Sortie et voyage scolaires

Santé à l'école primaire

Harcèlement scolaire

**Passage et redoublement**

Passage, redoublement ou saut de classe

Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)

**Rôle et participation des parents**

Information des parents sur la scolarité des enfants

Représentants des parents d'élèves

Conseil d'école

**Questions –**

**Réponses**

- Quels sont les droits et obligations du collégien ?
- Quels sont les droits et obligations du lycéen ?
- Peut-on utiliser son téléphone portable au collège ou au lycée ?

Toutes les questions réponses

**Où s'informer**

?

- Etablissement scolaire

**Textes de référence**

- Code de l'éducation : articles L511-1 à L511-5  
Droits et obligations des élèves (article L511-5)
- Circulaire n°2018-114 du 26 septembre 2018 relative à l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège

**Plus**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)